

Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

ID: 033-263302408-20240321-2024 03 03-DE

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Membres élus			TO THE PARTY OF THE PARTY.	
2. Sandy CHAUVEAU – Vice- Présidente	Х			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL		X		
6. Marie-Noëlle LAVIE	Χ			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés			Company Company	
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI		Х		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN		X		
12. Béatrice RATOUIN - PFP		Х		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	x			
sous-total	7	5	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				8

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-03-03 CCAS: Cotisation UDCCAS 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale qui regroupe l'ensemble des CCAS et CIAS adhérents au réseau ;

Vu l'adhésion du CCAS de Libourne à l'UDCCAS;

Considérant la nécessité pour le CCAS du Libourne d'adhérer au réseau UDCCAS afin de bénéficier de la force de ce réseau, tant sur le plan local, et de son expertise en matière d'actions de solidarité et de développement social ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (8 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID: 033-263302408-20240321-2024_03_03-DE

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- adhérer à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) pour l'année 2024 et à régler la cotisation qui s'y rattache pour un montant annuel **945 €**.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente Sandy CHAUVEAU Pour expédition conforme

Pour le Président Par délégation Sandy CHAUVEAU Vice-Présidente du CCAS

